

**Assemblée générale**

Distr. générale  
2 mars 2010  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-quatrième session**  
Point 111 h) de l'ordre du jour  
**Élections aux sièges devenus vacants**  
**dans les organes subsidiaires et autres**  
**élections : élection de quatorze membres**  
**du Conseil des droits de l'homme**

**Lettre datée du 22 février 2010, adressée au Président**  
**de l'Assemblée générale par le Représentant permanent**  
**de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai le grand plaisir de vous informer que le Gouvernement du Royaume de Thaïlande a décidé de présenter sa candidature à un siège au Conseil des droits de l'homme pour un mandat allant de 2010 à 2013, lors de l'élection qui aura lieu à New York le 13 mai 2010.

Le Gouvernement du Royaume de Thaïlande a l'honneur de présenter ci-joints les engagements qu'il a pris volontairement en matière de promotion et de défense des droits de l'homme, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Norachit **Sinhaseni**



**Annexe à la lettre datée du 22 février 2010 adressée  
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant  
permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Contributions de la Thaïlande à la promotion et à la défense  
des droits de l'homme et engagements qu'elle a pris  
volontairement en la matière : élection au Conseil des droits  
de l'homme pour la période allant de 2010 à 2013**

1. Pour la première fois, la Thaïlande se porte candidate à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période allant de 2010 à 2013. À cette occasion, le Gouvernement du Royaume de Thaïlande tient à faire part de ses contributions à la cause des droits de l'homme et des engagements qu'elle a pris en la matière :

**A. Les engagements de la Thaïlande**

2. En sa qualité de membre du Conseil des droits de l'homme pour la période allant de 2010 à 2013, la Thaïlande est résolue à faire progresser la cause des droits de l'homme aux niveaux national, régional et international.

3. Au niveau national, la Thaïlande s'engage à :

- Renforcer ses efforts de promotion et de défense des droits de l'homme en appuyant notamment les travaux de la Commission nationale thaïlandaise des droits de l'homme, qui est résolue à exercer pleinement les pouvoirs qui lui ont été conférés par la Constitution pour faire avancer la cause des droits de l'homme dans le pays tout en maintenant son indépendance;
- Renforcer l'application de toutes les lois et politiques relatives aux droits de l'homme et accélérer les procédures d'examen et d'amendement de divers textes à caractère discriminatoire, notamment ceux qui concernent les droits des groupes vulnérables, l'élimination de la violence contre les femmes et les enfants, l'égalité de statut des personnes handicapées et les droits fondamentaux des groupes marginalisés;
- Renforcer l'application des lois, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment en promouvant l'éducation et la formation des représentants de l'ordre et du personnel de sécurité dans le domaine des droits de l'homme;
- Promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans tous les types d'enseignement et à tous les niveaux dans les établissements scolaires et universitaires, conformément au Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et à son plan d'action;
- Renforcer le système judiciaire et l'état de droit pour garantir l'équité et la non-discrimination tout en mettant un terme à l'impunité;
- Continuer de renforcer le dialogue entre les religions en mettant l'accent sur le respect de la diversité et l'appui à la réconciliation, la coopération et l'harmonie sociale;

- Renforcer les efforts visant à promouvoir et défendre les droits fondamentaux des plus démunis, notamment le droit à la santé, à l'éducation, à l'égalité d'accès à la justice ainsi que les droits communautaires;
  - Renforcer la mise en œuvre du Plan d'action national pour les droits de l'homme et l'efficacité de ses mécanismes de contrôle et de suivi;
  - Poursuivre activement sa collaboration et son dialogue avec la société civile et encourager le public à participer au renforcement des droits de l'homme et à la promotion d'un cadre démocratique dans le pays;
  - Accélérer la levée des réserves que le pays a formulées concernant la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
  - Réaliser des études de faisabilité et s'employer à devenir partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;
  - Réaliser des études de faisabilité et s'employer à devenir partie aux conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail (OIT), notamment la Convention n° 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical; la Convention n° 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective et la Convention n° 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession;
  - Coopérer et travailler étroitement avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux et intensifier ses efforts pour appliquer leurs recommandations et veiller à ce que les rapports nationaux à présenter, en application des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels la Thaïlande est partie, soient soumis en temps voulu.
4. Au niveau régional, la Thaïlande s'engage à :
- Contribuer plus activement à la création de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et de la Commission pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants de l'ASEAN en vue de promouvoir et de protéger efficacement les droits de l'homme dans la région de l'ASEAN;
  - Promouvoir une coopération et un dialogue régionaux en faveur de la promotion et de la défense des droits de l'homme dans les instances pertinentes;
  - Faire mieux connaître les principes et l'importance de la sécurité humaine;
  - Renforcer sa coopération avec les pays voisins pour lutter contre la traite et le trafic des êtres humains, notamment leur impact sur les groupes vulnérables, et continuer d'offrir une assistance technique permettant de renforcer les moyens dont disposent les gouvernements de la région pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées.
5. Au niveau international, la Thaïlande s'engage à :
- Continuer de prendre une part active et constructive aux travaux du Conseil des droits de l'homme et appuyer les mécanismes qu'il a mis en place pour

s'acquitter de son mandat et de ses fonctions, s'agissant notamment d'aider les États à faire avancer la cause des droits de l'homme; de lutter de manière non sélective contre les violations des droits de l'homme; de sensibiliser le public aux droits de l'homme; et de promouvoir les droits de l'homme dans le monde;

- Poursuivre un dialogue constructif sur les droits de l'homme avec tous les pays représentés à l'ONU, dans un esprit de coopération et de respect mutuel;
- Appuyer l'Examen périodique universel afin de lui permettre de devenir un mécanisme efficace à même d'améliorer les situations des droits de l'homme sur le terrain;
- Coopérer étroitement et de manière constructive avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme;
- Continuer de coopérer avec tous les pays pour promouvoir et défendre les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées, en application des instruments internationaux pertinents;
- Continuer de promouvoir l'égalité des sexes et de coopérer avec toutes les parties prenantes pour lutter contre la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes, notamment la traite des êtres humains, la discrimination fondée sur le sexe et la discrimination contre les détenues;
- Promouvoir et appuyer un dialogue international sur la démocratie et la sécurité humaine ainsi qu'un dialogue entre les religions et les cultures propre à accroître la compréhension, la tolérance et la réconciliation entre les religions, les cultures et les traditions; et continuer de soutenir le partenariat mondial pour le développement en s'appuyant sur le rôle joué par la Thaïlande dans divers cadres de coopération bilatéraux, sous-régionaux et régionaux afin de promouvoir le droit au développement au-delà de la Thaïlande.

## **B. Les contributions de la Thaïlande en matière de droits de l'homme**

### **1. La liberté : une valeur fondamentale consacrée par la Constitution**

6. La Thaïlande, terre de liberté riche d'histoire, a toujours épousé la cause de la diversité. Elle figure parmi les 48 premiers pays signataires de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948. Le Gouvernement du Royaume de Thaïlande respecte les libertés civiles de son peuple et s'emploie à promouvoir et défendre les droits de l'homme comme en dispose la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cela apparaît clairement dans la Constitution de 2007, où sont énoncés les principes de la Déclaration universelle, ainsi que ceux du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

7. La dignité humaine et les droits et libertés des personnes sont consacrés par la Constitution qui affirme que les hommes sont égaux en droit et jouissent de la même protection devant la loi. Il est indiqué que « tout acte discriminatoire perpétré à l'égard d'une personne pour des raisons d'origine, de race, de langue, de sexe, d'âge, de condition physique, d'état de santé, de situation personnelle, économique ou sociale, de confession, d'éducation ou d'opinion politique ne sera pas autorisé par la Constitution ». Elle affirme également que l'État doit exercer son pouvoir

dans le respect de la dignité humaine, des droits et des libertés du peuple. La disposition relative aux droits et libertés peut être invoquée directement pour traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme.

## **2. Les droits de l'homme : le programme national du Gouvernement du Royaume de Thaïlande**

8. Le Gouvernement affirme que l'une de ses priorités nationales est de défendre sérieusement et vigoureusement les droits de l'homme pour s'assurer que les principes de justice, de non-discrimination et d'égalité de traitement s'appliquent à tous dans le respect du droit. Cette politique a créé un climat propice à la promotion et à la défense des droits de l'homme dans le pays. Elle donne des directives claires à tous les fonctionnaires concernés afin qu'ils s'acquittent de leurs devoirs de promotion et de défense des droits de l'homme.

9. Dans le cadre de sa politique de défense des droits de l'homme, le Gouvernement s'est employé activement à promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme au cours du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme. Un projet important est la « caravane thaïlandaise des droits de l'homme », initiative prise conjointement par la Thaïlande et l'équipe de pays des Nations Unies, en vue de sensibiliser le grand public à cette question, notamment les enfants scolarisés dans le pays.

10. Les représentants de l'ordre ont également été sensibilisés aux droits de l'homme. Les membres des forces armées et de l'école de police ont reçu plusieurs formations de ce type soucieuses de mettre plus efficacement en œuvre les obligations internationales en matière de droits de l'homme lors des opérations de sécurité. Pour la première fois en 2009, l'Armée royale thaïlandaise a élaboré un manuel et des cartes sur les droits de l'homme qui doivent être distribués au personnel des forces armées.

## **3. La démocratie : un ordre politique et social favorisant l'exercice des droits de l'homme**

11. Le Gouvernement du Royaume de Thaïlande est fermement attaché aux valeurs démocratiques, convaincu que le régime démocratique est le mieux à même de garantir l'exercice des libertés et droits fondamentaux. Il renforce le régime démocratique sur la base des principes de primauté du droit, de transparence, de responsabilité, de bonne gouvernance et de participation publique et applique les lois sur la base de l'égalité, de la justice, de la légitimité et des normes universellement acceptées. L'égalité de traitement et la réconciliation figurent également parmi les priorités du programme national. Les divergences politiques sont normales et tolérées tant que la primauté du droit est respectée. Avec une telle évolution démocratique, les Thaïlandais ont l'assurance qu'ils pourront exercer pleinement et sans discrimination leurs droits et libertés civils.

12. Au niveau international, la Thaïlande fait partie des membres fondateurs du Partenariat pour la démocratie en Asie-Pacifique et continue de participer à la Communauté des démocraties, soulignant ainsi que les élections ne suffisent pas à l'instauration de la démocratie mais que la participation effective des citoyens est également nécessaire. Nous nous concentrons sur l'éducation et la promotion d'une

culture de la démocratie afin de nous assurer que c'est le peuple lui-même qui fera progresser la démocratie.

#### **4. Les mécanismes nationaux : des moyens de prévenir les violations des droits de l'homme ou d'y remédier**

13. Créée par la Constitution de 1997, la Commission nationale thaïlandaise des droits de l'homme est un mécanisme indépendant composé de représentants de la société civile et du secteur public, qui a pour vocation d'observer à titre préventif la situation sur le plan des droits de l'homme et d'assurer la défense de ces derniers. La principale fonction de la Commission consiste à examiner et à porter à la connaissance du Gouvernement les actes ou omissions susceptibles, tant dans le secteur public que privé, de constituer une violation des droits de l'homme ou d'être contraires aux obligations incombant à la Thaïlande en vertu des instruments internationaux de défense des droits de l'homme auxquels elle est partie, ainsi qu'à promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et la diffusion de connaissances à ce sujet.

14. Afin de renforcer l'action de la Commission, la Constitution de 2007 l'a dotée de nouveaux pouvoirs en matière de défense des droits de l'homme. La Commission est ainsi habilitée à saisir le Tribunal constitutionnel et le Tribunal administratif lorsqu'il est établi que les dispositions d'une loi, d'un règlement, d'un décret ou d'un acte administratif portent atteinte aux droits de l'homme. Elle peut également saisir la Cour de justice au nom des victimes de violations des droits de l'homme.

15. Pour que les rapports et recommandations de la Commission ne restent pas sans suite, le Premier Ministre a constitué, en février 2009, un comité présidé par le Ministre délégué auprès du Cabinet du Premier Ministre, chargé d'assurer le suivi des cas signalés de violation des droits de l'homme et de veiller à ce qu'une aide soit apportée aux victimes. Le Comité a également pour attribution de faire en sorte que les recommandations de la Commission soient mises en œuvre par les institutions concernées.

16. Le Comité national de la politique et du plan d'action en faveur des droits de l'homme est en cours de création. Il sera chargé d'assurer la mise en œuvre du Plan national en faveur des droits de l'homme en veillant à ce que toutes les institutions concernées prennent les mesures nécessaires pour promouvoir et défendre les droits de l'homme, ainsi que le prévoit le Plan.

17. Parmi les mécanismes parlementaires de défense des droits de l'homme figurent la Commission parlementaire sur la justice et les droits de l'homme, qui effectue des enquêtes, analyses et auditions sur des questions ayant trait aux violations des droits de l'homme et à la défense des droits communautaires dans le cadre du système judiciaire, et la Commission parlementaire de la condition des groupes vulnérables, qui mène des enquêtes et études en vue de renforcer les droits des enfants, des jeunes, des femmes, des personnes âgées et des personnes handicapées et d'améliorer leur situation.

18. Le Service de protection des droits et des libertés, qui relève du Ministère de la justice, s'emploie à défendre les droits et libertés, à faire mieux connaître les droits individuels et à remédier aux violations des droits de l'homme en fournissant protection, assistance et accès aux voies de recours aux témoins, victimes et accusés dans le cadre d'affaires pénales. Il dispense également des conseils juridiques,

explique aux personnes concernées comment faire valoir leurs droits, recueille les plaintes et coordonne l'aide apportée aux victimes de violations des droits de l'homme.

19. Créé en 2006, le Bureau de défense internationale des droits relève du Bureau du Procureur général. Il s'agit d'un centre d'aide juridictionnelle dont les services s'adressent aussi bien aux Thaïlandais qu'aux étrangers et qui dispense des conseils de nature juridique, fait mieux connaître les lois, assure la défense des droits civils et le règlement des différends.

20. Créé par la Constitution de 1997, le Tribunal administratif statue sur les contentieux entre les organismes gouvernementaux et des particuliers ou entre des représentants de l'État. Ce mécanisme judiciaire contribue à prévenir les atteintes aux droits individuels découlant de l'exercice du pouvoir administratif, ainsi qu'à y remédier.

21. Créé par la Constitution de 1997, le Tribunal constitutionnel a été investi par la Constitution de 2007 d'une attribution supplémentaire : déterminer si les lois comportent des dispositions qui ont des répercussions négatives dans le domaine des droits de l'homme ou sont contraires à la Constitution ou incompatibles avec cette dernière, compte tenu des demandes présentées par la Commission nationale des droits de l'homme ou par des particuliers s'estimant victimes de violations des droits de l'homme.

22. Établi par la Constitution de 1997, le Bureau du Médiateur a pour but de veiller à ce que le public ne soit pas lésé par des organismes publics qui n'agiraient pas dans le respect de la loi ou dont l'action dépasserait le cadre des pouvoirs et attributions dont la loi les a investis. Le Médiateur enquête sur les cas qui lui sont signalés en réunissant des éléments factuels, les résultats des enquêtes étant publiés au Journal officiel et accessibles au public. Dans certains cas, le Médiateur peut également saisir le Tribunal constitutionnel ou le Tribunal administratif.

##### **5. La Thaïlande : un État partie à la plupart des grands instruments internationaux de défense des droits de l'homme**

23. La Thaïlande est actuellement partie à sept grands instruments internationaux de défense des droits de l'homme, à savoir :

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif s'y rapportant;

La Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux Protocoles facultatifs, concernant respectivement l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants;

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

La Convention relative aux droits des personnes handicapées.

**6. Les plans nationaux : la prise en compte systématique des droits de l'homme**

24. Les droits de l'homme étant universels, indissociables et interdépendants, la Thaïlande attache la même importance à tous les droits, qu'ils soient civils et politiques ou économiques, sociaux et culturels. Parmi ces droits valorisés par le Gouvernement figure notamment le droit au développement, qui consiste à faire en sorte que les individus disposent du pouvoir d'action et des moyens nécessaires pour vivre dans des conditions décentes. Conscient du fait que les droits de l'homme concernent de multiples domaines et constituent le fondement du progrès social et du bien-être de la population, le Gouvernement du Royaume de Thaïlande a intégré les droits de l'homme dans divers plans nationaux qui placent les êtres humains au cœur du développement. Citons par exemple :

a) Le dixième Plan national de développement économique et social (2007-2011). Le Plan propose une politique générale de développement durable tenant compte du développement humain, de la dignité humaine et des droits communautaires;

b) La Politique de sécurité nationale (2007-2011). La Politique met l'accent sur la primauté du droit, la non-discrimination, les droits de l'homme et les moyens pacifiques d'assurer la sécurité nationale. Elle favorise également la solidarité et l'entente entre personnes de différentes religions et origines;

c) Le deuxième Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (2009-2013). Élaboré au terme de consultations nationales des parties concernées, y compris la société civile, le Plan d'action vise à renforcer le respect de la dignité humaine et à consolider les réseaux de défense des droits de l'homme, en sensibilisant davantage aux droits de l'homme à tous les niveaux.

**7. Cadres juridiques et politiques générales : une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables**

25. La Thaïlande est fermement résolue à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux de défense des droits de l'homme auxquels elle est partie, en établissant divers cadres juridiques et politiques générales, une attention particulière étant accordée aux droits des groupes vulnérables suivants :

*Les enfants*

26. S'agissant des enfants :

a) La loi de 2003 (n° 16) portant modification du Code pénal dispose que les personnes de moins de 18 ans ne peuvent être condamnées à mort ou à une peine de prison à perpétuité;

b) La loi de 2008 (n° 21) portant modification du Code pénal a fait passer de 7 à 10 ans l'âge au-dessous duquel un enfant ne peut être sanctionné pour avoir enfreint la loi; un enfant âgé de 10 à 15 ans ne sera pas puni pour avoir commis une infraction mais admonesté par le tribunal et un mineur âgé de 15 à 18 ans que le



tribunal reconnaît coupable d'avoir commis une infraction passible d'une sanction verra sa peine réduite de moitié;

c) La loi de 2003 sur la protection de l'enfance vise à protéger les enfants de toutes les formes de maltraitance, d'exploitation, de violence et de négligence grave en disposant expressément que toute personne de moins de 18 ans est protégée par l'État;

d) La loi de 2007 sur la promotion du développement des enfants et des jeunes contribue directement à promouvoir les programmes et activités destinés aux enfants et jeunes de tout âge;

e) La loi de 1998 sur la protection de la main-d'œuvre fait passer de 13 à 15 ans l'âge légal du travail, l'objectif étant de prolonger la scolarité des enfants et d'empêcher qu'ils commencent à travailler à un âge précoce. Il est illégal d'employer un enfant de moins de 15 ans. Cette loi interdit également d'employer une personne de moins de 16 ans dans le secteur de la pêche maritime et défend les droits des enfants conformément aux six conventions et instruments de l'OIT concernant le travail des enfants auxquels la Thaïlande est partie.

27. Le Gouvernement du Royaume de Thaïlande est fermement résolu à faire respecter les droits des enfants et à assurer leur bien-être conformément au projet collectif « Un monde digne des enfants ». Le Programme national en faveur des enfants et des jeunes a été présenté en 2007 en vue de concrétiser cette noble ambition. Diverses mesures visant à assurer la promotion, la protection et le développement des enfants dans l'ensemble du pays ont déjà été mises en place afin que les enfants puissent grandir dans des conditions favorables, en toute sécurité, et devenir ensuite des membres productifs dans la société.

#### *Les femmes*

28. S'agissant des femmes :

a) La loi de 2007 (n° 16) portant modification du Code civil donne aux femmes le même droit qu'aux hommes de demander le divorce et des indemnités;

b) La loi B.E. 2548 relative au nom de famille (modifiée en 2005) autorise les femmes mariées à décider de prendre le nom de famille de leur mari ou de garder le leur;

c) La loi de 2008 sur les titres de civilité des femmes autorise les femmes mariées ou divorcées à choisir de se faire appeler « Madame » ou « Mademoiselle »;

d) La loi de 2007 sur la violence domestique définit ce type de violence et prévoit le dédommagement et la réinsertion des victimes, ainsi que des moyens de les protéger contre ces violences;

e) La loi de 2007 (n° 19) portant modification du Code pénal étend la définition du viol aux personnes de tout sexe et à toutes les formes de pénétration sexuelle, érige en infraction pénale le viol conjugal et impose des peines plus lourdes aux personnes reconnues coupables d'avoir commis un viol ou des violences sexuelles, de quelque façon que ce soit;

f) La loi de 2007 portant modification du Code de procédure pénale accorde un sursis aux femmes enceintes et aux femmes élevant un enfant de moins de 3 ans

qui ont été condamnées à des peines de prison et ordonne leur placement dans un lieu adéquat autre qu'un établissement pénitentiaire pendant la période de sursis;

g) La loi de 2008 relative à la protection de la main-d'œuvre garantit les mêmes conditions de travail, avantages sociaux, protection sociale, rémunération et possibilités d'avancement aux femmes qu'aux hommes. Elle interdit également l'exploitation sexuelle sur le lieu de travail.

29. En outre, le Ministère du développement social et de la sécurité humaine a présenté un projet de loi sur l'égalité des sexes visant à éliminer toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Ce projet de loi est actuellement examiné par le Conseil d'État.

30. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes constituent également la priorité du Plan national en faveur de la promotion des femmes (2007-2011), qui vise à accroître les possibilités offertes aux femmes de participer à part entière au développement à tous les niveaux. Le Plan a également pour objectif de promouvoir et de défendre les droits et le bien-être des femmes, conformément aux obligations imposées par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Programme d'action de Beijing et les objectifs du Millénaire pour le développement.

31. Parmi les activités menées pour combattre la violence et la discrimination à l'égard des femmes, il convient de citer l'initiative Améliorer la vie des détenues, dirigée par S. A. R. la Princesse Bajrakityabha Mahidol. L'objectif de cette initiative est d'améliorer le traitement des détenues de façon à faire respecter les normes internationales en la matière, en proposant un projet de règles des Nations Unies relatives au traitement des détenues et de mesures non privatives de liberté pour les femmes ayant enfreint la loi. Dans le cadre de cette initiative, il est envisagé d'élaborer ou de réviser les politiques mondiales de gestion des prisons et établissements pénitentiaires ayant trait au traitement des détenues, afin qu'il soit pleinement tenu compte de la situation et des besoins particuliers des femmes détenues. On espère que, une fois ce projet de règles des Nations Unies adopté, les détenues non seulement en Thaïlande mais également dans les établissements pénitentiaires du monde entier bénéficieront de cette initiative.

#### *Les personnes handicapées*

32. S'agissant des personnes handicapées :

a) La loi de 2007 relative à l'autonomisation des personnes handicapées est une loi de vaste portée, fondée sur les droits des personnes handicapées, qui condamne fermement la discrimination;

b) La loi de 2008 relative à l'éducation des personnes handicapées vise à permettre aux personnes handicapées d'accéder aux services et autres ressources éducatifs à tous les niveaux et à améliorer le système éducatif thaïlandais de façon à accroître leur qualité de vie et à leur donner les moyens de mener une vie plus indépendante;

c) Le troisième Plan national pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes handicapées (2007-2011) présente, à l'intention de toutes les autorités

concernées, une approche et des directives intégrées visant à mettre en pratique la politique en faveur des personnes handicapées;

d) La loi de 2008 relative à la santé mentale vise à défendre les droits des personnes atteintes de problèmes de santé mentale, en leur donnant par exemple accès aux services de santé et en leur permettant de participer à part entière à la société.

33. Le Ministère des technologies de la communication et de l'information soumet actuellement à l'examen du Conseil des ministres le projet de règlement, mesures et dispositions ministériels relatifs à la promotion de l'accessibilité des services d'information et de communication, des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication, ainsi que de toutes les formes de dispositifs d'assistance et des services relatifs aux médias financés par le secteur public ou privé pour les personnes handicapées. Ce projet vise à fournir un accès à l'information et aux services d'information et de communication, comme demandé dans la loi relative à l'autonomisation des personnes handicapées.

34. La Thaïlande a activement participé dès le début à l'élaboration de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle était parmi les premiers pays à signer la Convention le jour de son ouverture à la signature. Certaines lois et politiques relatives à l'égalisation des chances offertes aux personnes handicapées ont été adoptées et diverses dispositions législatives sont encore à l'examen. Des modifications des dispositions législatives discriminatoires à l'égard des personnes handicapées seront proposées. Le Sous-Comité pour la promotion et l'appui de la Convention a également été créé afin de formuler et d'évaluer les politiques et programmes visant à réaliser les objectifs de la Convention, tandis que l'on s'est employé à mieux faire connaître la Convention en vue de promouvoir et de défendre les droits de l'homme et libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées.

#### *Les personnes âgées*

35. La loi de 2003 sur les personnes âgées dispose que les personnes âgées ont droit à la protection et à l'assistance dans divers domaines (protection sociale, santé, éducation, emploi et formation professionnelle, vie sociale, accompagnement et prise en charge, allocation de subsistance). Créé par cette loi pour en assurer la mise en œuvre, le Fonds pour les personnes âgées a servi à financer plusieurs projets (activités destinées aux personnes âgées dans la société, action de la société civile en faveur des personnes âgées, aide financière au logement pour les personnes âgées et aide aux personnes âgées victimes d'atteintes aux droits de l'homme).

36. Le deuxième Plan national en faveur des personnes âgées (2002-2012) encadre l'action des organismes se proposant d'élaborer et de mettre en œuvre des activités de prise en charge des personnes âgées. Ce plan s'articule autour de cinq grandes stratégies : qualité de vie pour les personnes âgées; promotion du bien-être des personnes âgées; protection sociale des personnes âgées; gestion nationale et perfectionnement du personnel des services gériatriques; études sur les personnes âgées et suivi et évaluation du Plan.

37. La Commission nationale pour les personnes âgées, présidée par le Premier Ministre, a été créée pour assurer le suivi de la mise en œuvre de ce plan et pour contrôler les politiques et les mesures relatives aux personnes âgées. En 2009, le

Gouvernement a élaboré et mis en place un régime universel d'allocation de subsistance mensuelle dont bénéficient 3,5 millions de personnes âgées qui ne perçoivent pas de pension.

#### *Migrants*

38. S'agissant des migrants :

a) *La loi de 2008 sur la protection de la main-d'œuvre* reconnaît aux travailleurs immigrés en situation régulière les mêmes droits qu'aux travailleurs thaïlandais : salaire minimum identique, congés payés et congés maladie, heures supplémentaires, logement décent, assurance maladie de base, éducation de base pour les enfants;

b) *La loi de 2008 sur l'emploi des étrangers* prévoit que tous les travailleurs immigrés dont la situation a été régularisée dans le cadre de la procédure administrée par le Ministère de l'intérieur et le Ministère du travail bénéficieront de la même aide sociale et de la même protection que les travailleurs thaïlandais conformément à la loi sur la protection de la main d'œuvre et à la loi relative à la sécurité sociale. Par ailleurs, la loi prévoit des sanctions plus lourdes pour les employeurs qui font travailler des victimes de la traite des êtres humains et exploitent le travail forcé.

c) *La loi de 2008 relative à la lutte contre la traite des êtres humains* prévoit les grandes dispositions suivantes : 1) l'imposition de sanctions plus lourdes à l'encontre de ceux qui se livrent à la traite des êtres humains; 2) la possibilité pour les victimes de réclamer des dommages et intérêts à l'auteur des faits; 3) la fourniture d'un logement et d'autres ressources nécessaires, notamment la prise en charge physique, psychosociale, juridique, éducative et sanitaire des victimes; 4) la protection de tous, hommes, femmes, garçons et filles, indépendamment de leur nationalité.

39. Le Gouvernement du Royaume de Thaïlande a renforcé sa coopération dans le domaine de la protection des travailleurs et de la lutte contre la traite des êtres humains par la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux avec des pays de la sous-région du Mékong. La Thaïlande a également signé des mémorandums d'accord avec les pays voisins pour maîtriser les flux migratoires clandestins. La lutte contre la traite des êtres humains a été renforcée par la mise en œuvre des dispositions législatives prévues à cet effet. Les agents des forces de l'ordre et les employeurs ont été sensibilisés aux droits reconnus par ces dispositions aux travailleurs immigrés.

40. Le Centre opérationnel national sur la prévention et la répression de la traite des êtres humains, qui relève du Ministère du développement social et de la sécurité humaine, est chargé d'assurer l'application effective de la loi dans ce domaine. En outre, des directives opérationnelles relatives à la prévention et à la répression de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation de leur travail ainsi qu'à l'accompagnement et à la protection des victimes ont été élaborées pour renforcer les capacités des fonctionnaires qui sont en première ligne. Plusieurs victimes d'exploitation ont déjà reçu des compensations.

### Groupes ethniques

41. S'agissant des groupes ethniques :

a) *La loi de 2008 relative aux registres de l'état civil* reconnaît à tous les enfants nés en Thaïlande, y compris aux enfants des personnes déplacées, le droit d'être inscrits sur les registres de l'état civil à leur naissance. Cette inscription leur garantit ensuite le droit à des services de santé et à une éducation de base ainsi qu'une autorisation de séjour provisoire dans le pays;

b) *La loi de 2008 sur la nationalité* dispose que l'octroi de la nationalité thaïlandaise doit tenir compte à la fois des considérations de sécurité nationale et des droits de l'homme. C'est la première fois que cette dernière dimension est prise en compte dans ce domaine. En vertu de cette loi, un plus grand nombre de personnes provenant de groupes ethniques pourraient acquérir la nationalité thaïlandaise. Des actions de sensibilisation et de communication ont été menées pour informer les minorités des hauts plateaux de leur droit à l'enregistrement à la naissance et de leur droit à la nationalité. Des milliers de personnes ont bénéficié de cette loi depuis son entrée en vigueur;

c) *La Résolution du Gouvernement en date du 5 juillet 2005 relative à l'éducation des personnes non enregistrées* instaure un droit à l'éducation à tous les niveaux pour tous les enfants sans papiers vivant en Thaïlande. Ces enfants peuvent donc être scolarisés dans les écoles publiques agréées par le Ministère de l'éducation. Des campagnes de sensibilisation et de communication sur le droit à l'éducation des enfants non enregistrés ont été lancées pour informer les fonctionnaires compétents dans les régions ciblées. Dans le cadre d'un projet soutenu par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en Thaïlande et partant de l'idée que si les enfants ne peuvent pas aller à l'école, alors l'école doit aller à eux, le Ministère de l'éducation a en outre aménagé des écoles dans plusieurs régions isolées où vivent des tribus montagnardes.

d) *La Constitution de 2007* reconnaît aux populations locales traditionnelles comme celles qui vivent sur les hauts plateaux le droit de jouir de leur propre culture et de leurs propres traditions ainsi que le droit de préserver les ressources naturelles et l'environnement local. Ces populations bénéficient également, dans les domaines de la formation agricole et professionnelle, de l'éducation, des services de santé, des infrastructures de base et de l'emploi, d'une assistance fournie dans le cadre des projets de développements financés par la famille royale.

## 8. La justice : un élément indispensable pour assurer l'universalité des droits de l'homme

42. La Thaïlande met actuellement en œuvre une ambitieuse réforme de l'administration de la justice, et notamment de la procédure judiciaire, en vue de la rendre plus efficace, plus transparente et plus équitable pour tous les justiciables. Cette réforme vise : à actualiser les lois au regard de la situation socioéconomique actuelle et de la protection des droits individuels; à mettre en place des mécanismes et procédures qui fonctionnent et sont à même de rendre la justice équitablement et efficacement et de protéger les droits et les libertés des justiciables; à promouvoir une plus grande participation des citoyens à la justice et à améliorer l'accès à l'information judiciaire, en vue d'assurer la transparence et la responsabilité dans l'exercice de la puissance publique et de mettre fin à l'impunité.

43. Le Plan-cadre pour l'administration de la justice (2009-2012) et le Plan stratégique pour le développement de la justice dans les provinces frontalières du sud de la Thaïlande (2010-2014) ont déjà été approuvés par le Gouvernement. Ces plans permettront de garantir l'État de droit, la justice, la non-discrimination et la réconciliation nationale, et empêcheront l'impunité judiciaire. Toute violation des droits de l'homme fera l'objet d'une enquête conformément à la loi. Par ailleurs, conformément à la Constitution de 2007, une commission de réforme du droit a été instituée. Placée auprès du Bureau du Conseil d'État, elle est un organe interdisciplinaire chargé d'analyser les textes en vigueur et de proposer des réformes et des améliorations après avoir pris en compte l'avis de toutes les personnes concernées.

#### **9. Le dialogue interconfessionnel : un élément indispensable pour assurer l'égalité de dignité des personnes**

44. La Constitution reconnaît et garantit le droit des citoyens de professer une religion, de pratiquer des rites religieux et d'exercer un culte conformément à leurs convictions individuelles. Le dialogue interconfessionnel se trouve de ce fait au cœur de la politique nationale et fait l'objet d'une promotion sur plusieurs fronts. En Thaïlande, les dignitaires religieux des différentes confessions se réunissent tous les mois pour discuter de questions d'intérêt commun et renforcer la coopération et l'entente mutuelle entre personnes de religions différentes. Le Gouvernement encourage ces activités dans le but de renforcer l'harmonie sociale et d'approfondir la compréhension, la confiance et la tolérance entre les personnes de cultures et de religions différentes.

45. Les provinces frontalières du sud de la Thaïlande comptent 1,5 million de musulmans, soit près de 20 % du nombre total de musulmans dans le pays. Le dialogue avec les musulmans a été placé au cœur de la politique nationale afin de promouvoir la paix et l'harmonie dans le sud du pays sur plusieurs plans. Des jeunes musulmans du sud sont ainsi invités à se rendre dans des communautés dans d'autres régions du pays pour découvrir le fonctionnement de la société démocratique et comprendre comment des personnes de confessions, de cultures et de religions différentes peuvent cohabiter en paix. Des séminaires et des rencontres ont été organisés entre les dignitaires musulmans du sud et les pouvoirs publics pour leur permettre d'échanger des vues et des opinions dans un esprit de confiance et d'entente mutuelle.

46. Inspirée par les conseils du Roi, qui a préconisé la compréhension, la communication et le développement, une démarche tournée vers la paix et la réconciliation sert de guide au développement dans les provinces frontalières du sud. Le Gouvernement du Royaume de Thaïlande collabore également avec les parties intéressées, et notamment les représentants légitimes des citoyens, pour assurer la transparence, la responsabilité et la justice, mais aussi pour améliorer la situation de la région.

#### **10. La liberté d'expression : un instrument de contre-pouvoir**

47. Les principaux textes relatifs à la promotion et à la protection de la liberté d'expression en Thaïlande sont les suivants :

a) *La Constitution de 2007* garantit le droit à la liberté d'exprimer ses opinions par la parole, par l'écrit et par la presse, ainsi que le droit à la liberté de

réunion et d'association. En outre, elle interdit la fermeture et la censure d'un journal ou de tout autre organe d'information ainsi que l'ingérence de l'État dans les médias. Par ailleurs, les responsables politiques ne peuvent pas être propriétaires d'un organe d'information;

b) *La loi de 2007 sur la presse* a abrogé la loi de 1941 du même nom, qui autorisait les représentants de l'État à contrôler la presse écrite et à interdire la diffusion des journaux, et elle a également supprimé toutes les dispositions autorisant la censure;

c) *La loi de 1997 sur l'information publique* garantit l'accès des citoyens à l'information publique et leur permet de passer en revue l'action du Gouvernement. Cette loi est à la fois un moyen de favoriser la participation des citoyens à la vie publique et un outil de lutte contre la corruption qui permet de demander des comptes au Gouvernement.

48. La Thaïlande est une société ouverte qui compte un ensemble dynamique de médias locaux et internationaux, de défenseurs des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales actives dans tous les domaines, qui œuvrent pour la promotion des droits de l'homme non seulement dans le pays mais également dans la région. Le fait que nombre d'organisations non gouvernementales régionales et internationales et d'organisations internationales aient choisi d'implanter leur siège régional en Thaïlande témoigne de la position géostratégique du Royaume dans la région et du climat favorable aux droits de l'homme que le pays peut leur offrir. C'est là aussi un signe de la vivacité et de la solidité de la démocratie thaïlandaise.

49. S'agissant de la question de la lèse-majesté, cette infraction punie par le Code pénal thaïlandais est à la monarchie ce que la diffamation est au citoyen ordinaire. La différence tient à ce que la monarchie est une institution neutre et hautement respectée et qu'elle ne peut, à ce titre, agir en justice pour son propre compte. La Constitution interdit en effet à la monarchie d'agir pour sa défense. En tout état de cause, c'est à la police qu'il appartient de poursuivre les atteintes et leurs auteurs sont jugés dans les conditions et selon les formes prescrites par la loi. La loi relative au crime de lèse-majesté a été approuvée par le Parlement, qui représente la volonté démocratique exprimée par le peuple thaïlandais. Certains ont parfois interprété cette loi trop libéralement et en ont abusé, ce qui a conduit le Gouvernement à souligner que son application devait se faire avec précaution. Une étude est également en cours pour savoir ce qui pourrait être amélioré et pour trouver le meilleur moyen de réprimer équitablement ces atteintes.

## **11. Le droit au développement : un élément indispensable à l'exercice effectif des droits de l'homme**

50. La Thaïlande attache une grande importance au droit au développement et à la sécurité humaine dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, elle devrait avoir respecté tous ses engagements d'ici à 2015. C'est dans le domaine de la lutte contre la faim, de l'élimination de la pauvreté, de l'égalité des sexes et de la santé maternelle que les progrès les plus importants ont été accomplis. Grâce à la promotion de l'emploi et aux projets de création de revenus, l'incidence de la pauvreté a nettement diminué.

51. La Thaïlande œuvre en faveur de l'amélioration des conditions de vie par le développement non seulement au niveau national mais aussi au niveau international. En participant à la coopération Sud-Sud pour le développement et en jouant un rôle directeur dans le cadre des initiatives de coopération régionales et sous-régionales, la Thaïlande contribue en outre à la réalisation du huitième objectif du Millénaire (partenariat mondial pour le développement). Lors de la crise alimentaire qui a frappé le monde en 2008, la Thaïlande a été l'un des rares pays à ne pas intervenir sur les marchés d'exportation de riz pour soulager la pénurie de riz et assurer la sécurité alimentaire mondiale. Cette initiative témoigne de la contribution concrète que la Thaïlande apporte à la réalisation du droit à l'alimentation.

52. La Thaïlande a continué d'améliorer son système de santé en adoptant la loi de 2002 sur l'assurance maladie, qui garantit à tous les Thaïlandais le droit à des services de santé de qualité, y compris au traitement et à la prévention du VIH/sida dans le cadre de la couverture maladie universelle. Le taux de mortalité maternelle a reculé rapidement au cours des 10 dernières années grâce à l'amélioration de l'accès aux soins et à l'information sanitaire dans les zones reculées.

53. La Thaïlande s'étant engagée à atteindre une série d'objectifs complémentaires plus ambitieux dits OMD-Plus, le Gouvernement a mis en place en 2009 une politique de gratuité scolaire pendant 15 ans, pour tous les enfants de la maternelle au lycée (général et professionnel), dans les établissements publics comme privés. Cette politique s'accompagne de crédits destinés à financer les uniformes, manuels et fournitures scolaires, le matériel d'enseignement et les activités périscolaires. Cette initiative favorise l'égalité d'accès à l'éducation des enfants défavorisés.

54. La Thaïlande est par ailleurs un ardent défenseur de la sécurité humaine aux niveaux national et international. Sur le plan national, elle a créé un poste de ministre du développement social et de la sécurité humaine afin de promouvoir la justice sociale et l'égalité et d'améliorer la sécurité et la qualité de vie des individus. Les stratégies en faveur de la sécurité humaine visent principalement à donner aux populations et aux communautés locales les moyens de parvenir à un développement durable. Sur le plan international, la Thaïlande appartient au Réseau Sécurité humaine et aux Amis de la sécurité humaine, qui cherchent à assurer un équilibre entre le droit de vivre à l'abri de la peur et le droit de vivre à l'abri du besoin.

## **12. L'humanitarisme : la contribution historique de la Thaïlande à l'action de la communauté internationale**

55. La Thaïlande, qui a été amenée à accueillir des millions de réfugiés et de déplacés venus des pays voisins au cours des 50 dernières années, peut se prévaloir d'une longue tradition humanitaire. Le pays continue d'abriter plus de 130 000 déplacés, logés dans neuf zones d'hébergement temporaire situées le long de la frontière occidentale, et agissant en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de nombreuses autres organisations humanitaires, il s'emploie à assurer la protection de ces personnes, à leur offrir des services et à trouver une solution durable à leur situation. La Thaïlande respecte rigoureusement le droit international ainsi que les principes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dans son application du droit de l'immigration aux étrangers qui pénètrent clandestinement sur son territoire. Il est dûment tenu compte de leur dignité



humaine et de l'équilibre entre protection des droits individuels et défense de la sécurité nationale.

56. La Thaïlande a apporté un appui humanitaire aux opérations de secours et de reconstruction menées dans le sillage de catastrophes naturelles et de situations de crise. Premier pays à répondre aux besoins des victimes du cyclone Nargis qui a dévasté le Myanmar, la Thaïlande faisait également partie des pays qui ont contribué financièrement aux besoins urgents des populations après les crises qui ont frappé la bande de Gaza. Elle a fourni des contingents et des civils aux opérations humanitaires et aux opérations de consolidation de la paix menées par l'ONU dans de nombreuses régions différentes, notamment au Timor-Leste, à Aceh, au Népal, en Iraq, en Iran, au Soudan et au Darfour. Les Thaïlandais et les Thaïlandaises qui ont participé à ces opérations ont appuyé énergiquement les activités de l'ONU en matière de rétablissement de la paix, de développement et d'assistance technique, dans l'objectif de promouvoir une paix et une stabilité durables dans les pays concernés.

### **13. Contributions régionales et internationales : le rôle de la Thaïlande dans la promotion des droits de l'homme dans le monde**

#### *Le cadre de défense des droits de l'homme de l'ASEAN*

57. Pendant la présidence de l'ASEAN en 2008 et 2009, la Thaïlande a œuvré en faveur de la création d'un organe régional de défense des droits de l'homme. Cet engagement a débouché sur l'instauration de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN, premier organe régional de défense des droits de l'homme en Asie. La Commission a pour mission de promouvoir et de défendre les droits de l'homme conformément au droit international, de protéger le droit des habitants des pays de l'ASEAN à vivre en paix, et de faire respecter les principes démocratiques. La Commission, dont le mandat a été adopté par les ministres des affaires étrangères des pays de l'ASEAN en juillet 2009 et qui a tenu sa première réunion en Thaïlande en octobre 2009, sera dotée des moyens nécessaires pour tracer la voie à suivre pour faire progresser la cause des droits de l'homme dans la région et poser les jalons d'une véritable communauté fondée sur le droit qui privilégie la dimension humaine.

58. La Thaïlande est également déterminée à œuvrer avec les pays de l'ASEAN à la création d'une commission de promotion et de défense des droits des femmes et des enfants et à la mise en place de mécanismes de mise en œuvre d'instruments de lutte contre la traite des êtres humains et des travailleurs migrants.

#### *La coopération de la Thaïlande avec les instances internationales de défense des droits de l'homme*

59. La Thaïlande joue un rôle actif dans les instances internationales de défense des droits de l'homme. Plusieurs Thaïlandais ont été amenés à exercer des mandats au sein de plusieurs organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de mécanismes extraconventionnels : Comité des droits de l'enfant, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Nul doute que leur contribution à la promotion et à la défense des droits de l'homme dans le monde a

été précieuse. La Thaïlande entretient de bonnes relations de coopération avec les organes internationaux de protection des droits de l'homme. Lors de leurs visites dans le pays, les titulaires de mandat de l'ONU ont toujours pu rencontrer les autorités compétentes ainsi que les différentes parties intéressées.

60. La Thaïlande accueille près de 32 bureaux des Nations Unies et coopère étroitement avec le Bureau régional de l'Asie du Sud-Est du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Le pays a toujours apporté un soutien sans faille aux activités menées par le Haut-Commissariat dans le domaine de la promotion et de la défense des droits de l'homme en Thaïlande comme dans la région de l'Asie du Sud-Est.

61. Des représentants de la société civile et d'organisations internationales de défense des droits de l'homme, telles que Amnesty International, Human Rights Watch et la Fédération internationale des droits de l'homme, se rendent régulièrement en Thaïlande. Nombre d'organisations ont également choisi d'y implanter leur siège régional. Le pays accueille également la délégation régionale du Comité international de la Croix-Rouge, avec laquelle il entretient de bonnes relations de coopération dans le domaine du droit international humanitaire et des questions humanitaires.

62. Ces dernières années, la Thaïlande a accueilli plusieurs réunions internationales et régionales sur les droits de l'homme et la sécurité humaine : l'atelier sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique en 2001; l'atelier intersessions sur l'élaboration de plans d'action nationaux pour la promotion et la défense des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique en 2004; la réunion ministérielle du Réseau Sécurité humaine en 2004; l'atelier des Amis du Processus d'Helsinki sur la traite des êtres humains en 2007; l'atelier régional sur les réponses pénales face à la traite des êtres humains intitulé : « Ending Impunity for traffickers and Securing Justice for Victims » en 2007; la réunion de l'Asie-Pacifique sur la violence armée et le développement en 2008; la réunion du Groupe intergouvernemental chargé de réviser et de mettre à jour les Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en 2008; le Congrès sur la réadaptation à base communautaire des personnes handicapées pour la région Asie-Pacifique en 2009; la Consultation de la région de l'Asie sur les activités des entreprises militaires et de sécurité privées (réglementation et contrôle) en 2009.

#### *Le Conseil des droits de l'homme*

63. Bien qu'elle n'en soit pas encore membre, la Thaïlande soutient les travaux du Conseil des droits de l'homme depuis sa création. Les déclarations et les interventions qu'elle a faites de la première à la douzième session du Conseil témoignent de l'attachement qu'elle porte à son action et de la coopération sans faille qu'elle apporte au renforcement de son architecture institutionnelle. Active dans le cadre des dialogues avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les titulaires de mandat, la Thaïlande entend bien apporter une contribution encore plus grande à l'action menée par le Conseil pour s'acquitter de son mandat et remplir son rôle comme le prévoit la résolution 60/251 de l'Assemblée générale portant sa création.

64. Dans le cadre d'une collaboration étroite et constructive avec les autres pays, membres ou non, la Thaïlande compte continuer de s'employer à faire du Conseil

une institution de défense des droits de l'homme efficace, régie par des principes d'impartialité, de transparence, de dialogue et de coopération constructifs. Elle appuie également le fonctionnement de l'examen périodique universel, auquel tous les États sans exception doivent se soumettre. Elle souhaite que ce mécanisme serve non seulement à dresser le bilan de la situation des droits de l'homme dans les pays examinés, mais également à favoriser, selon qu'il convient, l'amélioration et la mise en œuvre des politiques et des mécanismes juridiques afin de les mettre en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme. La Thaïlande, qui doit être passée en revue en 2011, se tient prête à participer à la procédure d'examen dans un esprit ouvert et constructif.

### **C. Pourquoi la Thaïlande?**

65. La Thaïlande aspire à devenir membre du Conseil des droits de l'homme pour la première fois, au nom du principe de la participation de tous et en raison de sa contribution constante à la cause des droits de l'homme à tous les niveaux. Sur le plan national, la Thaïlande est consciente de ses problèmes et fermement résolue à les résoudre. Sur le plan régional, la Thaïlande joue un rôle actif dans la promotion et la défense des droits de l'homme, action qui a débouché sur la création du premier organe régional de défense de ces droits en Asie. Sur le plan international, la Thaïlande joue un rôle constructif en encourageant la modération et en favorisant l'esprit de coopération. Elle collabore avec toutes les parties, guidée par le principe que tous les citoyens du monde ont le droit de bénéficier d'une protection contre toutes les formes de violation des droits de l'homme. La Thaïlande est résolument convaincue que, par sa contribution, ses efforts et sa détermination – dont témoignent les engagements qu'elle a pris en faveur de la promotion des droits de l'homme – elle saura être un membre utile du Conseil des droits de l'homme mais aussi un partenaire efficace.